

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Décision du Maire

prise par délégation du Conseil municipal suivant la délibération n°2020-33 du 8 juin 2020

Décision	N°2023-69	URBANISME – DROIT DE PREEMPTION
----------	-----------	---------------------------------

Session du 3^{ème} TRIMESTRE 2023

Le 1^{er} août 2023

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le



Le Maire,

Yvan SONNERAT

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Publié le

S²LO

ID : 074-217402726-20230801-DEC_2023_69-AR

Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
AA	60	Apport de bien immobilier au profit d'une SARL à constituer	527 route de Ferrières
AI	87	Une maison de 177 m ²	161 route des Malladières
AT	253	Une parcelle à bâtir de 635 m ²	3417 route de Clermont
AW	43 44 45 46 47 48 49	Une maison de 83 m ² sur 600 m ² de terrain	21 allée de la Barde
AI	141	Une parcelle à bâtir de 674 m ²	105 route de Malladières
AP	137	Une maison de 99 m ²	210 rue de la Micalette
AL	39 44 173	Une maison de 74 m ²	76 impasse des Marais
AP	152 153 154	Un T3 duplex de 61 m ²	105 allée de la Farotte

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le premier août deux mille vingt-trois. Au Registre suit la signature.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 04 /08/2023

De sa mise en ligne le : 04 /08/2023

